

ORGANISATION DU CONTROLE CONTINU DANS LE CADRE DU BACCALAUREAT

LPO COSTEBELLE HYERES LES PALMIERS

CADRE GENERAL :

Les nouvelles modalités de l'évaluation du baccalauréat ont été définies par le décret du 27 juillet numéro 2021-983 modifiant les dispositions du code l'éducation et l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique.

Les modalités d'évaluation du lycée Costebelle s'inscrivent strictement dans le respect de ces normes définies par le ministère. A compter de 2023 les 5 épreuves terminales représentent 60% des points attribués à l'examen (philosophie, français en première, les deux spécialités de terminale et le Grand Oral). Les autres enseignements obligatoires sont évalués en contrôle continu selon des coefficients variables. L'organisation du comptage des points s'opère sur le même principe en voie technologique selon des modalités de calculs disciplinaires différentes. Un tableau récapitulatif des coefficients est joint en annexe.

L'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat au contrôle continu est harmonisé si nécessaire par une commission académique organisée à ces fins et présidée par le (la) recteur (trice) de l'académie de Nice.

L'ensemble des notes retenues pendant le parcours du cycle terminal (1^{ère} et terminale) alimentent également l'application Parcoursup application d'affectation post bac.

PRINCIPES GENERAUX

L'ensemble des moyennes trimestrielles constitue la moyenne certificative finale. Le principe de cette organisation est basé sur la liberté pédagogique de chaque équipe et le choix de chaque enseignant.

Chaque enseignant explicite en début d'année son mode d'organisation.

En dehors des erreurs de comptage de point, aucun candidat ou représentant légal ne peut contester les critères, le nombre, la fréquence et la forme des évaluations retenus par l'enseignant seul compétent dans ce domaine. Conformément à l'article L911-1 du code de l'éducation, les enseignants sont les seuls personnels qualifiés dans leurs champs de compétences disciplinaires et leurs modalités d'évaluation ne peuvent être remises en cause.

GESTION DES ABSENCES et DE LA FRAUDE

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévu au code l'éducation. L'assiduité et la participation aux différentes évaluations constituent un élément essentiel de la certification. L'établissement est très vigilant sur le suivi présentiel des élèves et implique les familles dans ce processus de suivi. Toute absence à une évaluation programmée doit être justifiée par un certificat médical ou une convocation administrative. Les enseignants prévoient en collaboration avec la vie scolaire et selon les possibilités de chacun une évaluation de rattrapage dans ce cas précis s'ils le jugent nécessaire. Le rattrapage d'un devoir suite à une absence de l'élève, pour quelque raison que ce soit, peut se faire dès le retour en classe sur décision de l'enseignant. En dessous du seuil minimum d'évaluations défini par chaque équipe disciplinaire, la moyenne certificative n'est pas retenue. Cette décision est prise par une commission présidée par le chef d'établissement ou son adjoint (conseil de classe de fin d'année de première et terminale). Dans le cas de la non validation, une évaluation ponctuelle pour chaque discipline concernée soit pour l'année de première ou de terminale est organisée et porte sur l'ensemble du programme. En cas de non justification ou de nouvelle absence la note 0 (zéro) est attribuée à la discipline.

En cas de fraude avérée aux évaluations la procédure des articles D.334-37 et D.334-32-1 confère au recteur la possibilité de prononcer des sanctions. Il peut également saisir la commission de discipline du baccalauréat.

Ces dispositions figurent dans le règlement intérieur de l'établissement.

LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire reste l'élément essentiel du parcours de l'élève pour la validation du diplôme. L'établissement veille à ce qu'il soit rempli avec attention en particulier les appréciations. Le candidat signale toute erreur chiffrée à l'administration.

ORGANISATION DES EVALUATIONS PAR DISCIPLINE

ARTS PLASTIQUES : Les évaluations mises en place tout au long de l'année s'appuient sur les compétences des programmes, les attendus de fin de cycle disciplinaire et celles relatives au LSL (livret scolaire du lycée). Elles concernent aussi bien la pratique plastique que la culture artistique, elles peuvent prendre une forme orale. Formatives et sommatives, elles pourront faire l'objet d'une moyenne pondérée. La moyenne de l'élève ne sera validée par l'enseignant que si ce dernier juge que le type et le nombre de notes est suffisant. Les situations d'évaluation pourront être variées, elles dépendront des choix pédagogiques opérés par les professeurs, de la nature des travaux menés, des objectifs assignés aux séquences mises en œuvre ainsi que des besoins avérés des élèves.

Enseignement de spécialité

Les composantes de la pratique et de la culture artistique seront prises en compte à part égale. En concertation, des évaluations communes pourront être mise en place chaque trimestre.

Enseignement optionnel

Les évaluations seront adaptées au niveau d'exigence de l'enseignement optionnel.

ECLA : Les évaluations en LCA se font dans le respect des programmes officiels. Les professeurs peuvent proposer des évaluations écrites et orales variées et adaptées aux objectifs d'apprentissage, au contexte des classes dont ils ont la responsabilité, et aux compétences des différents domaines : Connaître, lire, traduire, comprendre et comprendre le fonctionnement de la langue. Ces évaluations peuvent faire l'objet d'une moyenne pondérée. Le professeur de la classe apprécie si le nombre de notes est suffisant pour constituer une moyenne. L'enseignant est seul juge du seuil minimum d'évaluations en-dessous duquel la moyenne certificative n'est pas retenue pour le baccalauréat et remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE : Le contrôle continu s'appuie sur les connaissances et les compétences figurant dans les programmes. Les situations d'évaluation proposées peuvent être variées et inclure, par exemple, des évaluations sous différentes formes : écrites, orales, pratiques, menées individuellement ou en groupe, en classe ou à la maison : toute forme jugée pertinente par l'enseignant. Une évaluation peut être chiffrée ou non. Les évaluations peuvent faire l'objet d'une moyenne pondérée. L'enseignant décide du seuil minimum d'évaluations en dessous duquel la moyenne certificative n'est pas retenue pour le baccalauréat.

EPS : En EPS, les élèves de Terminales sont évalués en fin de chaque trimestre en Contrôle en Cours de Formation (CCF). Les élèves inaptes de notre établissement bénéficient d'épreuves et de référentiels adaptés. En cas d'absence ou de dispense justifiée par un certificat médical des évaluations de rattrapage sont prévues. Ainsi, la note du BAC est la moyenne des notes des évaluations en CCF après harmonisation de la commission académique. Les dates et référentiels des évaluations sont disponibles sur le site du lycée.

FRANÇAIS : Les évaluations en français se font dans le respect des programmes officiels. Les professeurs peuvent proposer des évaluations écrites et orales variées et adaptées aux objectifs d'apprentissage, au contexte des classes dont ils ont la responsabilité, et aux compétences des différents domaines : Lire, Ecrire, Dire et Connaître. Ces évaluations peuvent faire l'objet d'une moyenne pondérée. Le professeur de la classe apprécie si le nombre de notes est suffisant pour constituer une moyenne.

HISTOIRE-GEOGRAPHIE / EMC / HGGSPo : Les objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale. En ce qui concerne les objets évalués, ces derniers sont choisis parmi ceux proposés par les programmes d'enseignement de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, qu'il s'agisse des connaissances ou des compétences exigées pour prétendre à certification. Les évaluations sont définies à partir des exercices fixés par les programmes d'enseignement de la 2^{nde}, 1^{ère} et terminale. Les situations d'évaluation peuvent donc être variées et prendre différentes formes, écrites comme orales, externalisées comme surveillées. Le professeur détermine les coefficients des exercices en fonction de la nature des évaluations et de l'objet évalué.

PHILOSOPHIE : L'évaluation des travaux des élèves suit les dispositions réglementaires et s'ajuste au contexte propre du travail de la classe en philosophie. L'utilisation des notes renvoie à des coutumes scolaires anciennes et partagées. Elle s'inscrit dans la pratique réglementaire des bulletins scolaires, du livret scolaire, et se retrouve dans la notation des épreuves du baccalauréat. Dans ce contexte, le professeur adopte les modes d'évaluation qu'il juge les plus pertinents pour la formation et la progression de ses élèves.

HLP : En Humanités, littérature et philosophie, le contrôle continu ne concerne que les élèves qui arrêtent cette spécialité à la fin de la première. L'objectif de l'enseignement de la première est la préparation aux épreuves nationales de terminale : un écrit en mars et un grand oral en juin.

Les enseignants de philosophie et de lettres peuvent ainsi proposer des évaluations écrites ou orales, adaptées aux objectifs d'apprentissage, au contexte des groupes dont ils ont la responsabilité, dans le respect des programmes officiels en vigueur. L'enseignant apprécie si le nombre de devoirs est suffisant pour constituer une moyenne. Les moyennes peuvent être pondérées.

LANGUES VIVANTES : Les élèves sont évalués en langues vivantes par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

L'évaluation est adossée aux niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). **Points de vigilance :** L'évaluation renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves- Pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL. Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider. En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés. Chaque activité langagière est évaluée en fonction de critères explicités, à partir de supports d'évaluation ancrés culturellement dans les programmes. La fréquence et le nombre d'évaluations sont fixés par l'enseignant en fonction de la progression. Des prestations variées peuvent ainsi être évaluées. Selon le choix du professeur, elles peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés. Les niveaux visés en fin de terminale : LVA : B2 / LVB : B1. Des évaluations orales reposant sur la présentation d'un dossier en lien avec un projet mené par l'élève peuvent être particulièrement développées pour les élèves concernés par l'ETLV. **Recommandations pour le contrôle continu pour le baccalauréat :** Les professeurs pourront s'appuyer sur les grilles d'évaluation publiées au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020. **Utilisation des sujets de la banque nationale de sujets (BNS) :** Les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe, servir de source d'inspiration aux professeurs. **Rôle du livret scolaire du lycée :** En langues vivantes, le livret scolaire est un des outils qui peut expliciter les niveaux de compétence des élèves dans les différentes activités langagières ainsi que dans le domaine des compétences interculturelles.

MATHEMATIQUES : Conformément au bulletin officiel, en mathématiques sont travaillées les compétences suivantes : chercher, raisonner, calculer, communiquer.

Les élèves sont évalués en fonction des capacités attendues et selon des modes variés :

- les devoirs en temps libre (devoirs maison)
- les devoirs en classe (évaluations formatives, évaluations sommatives)

Il est décidé que seules les évaluations faites en classe sont certificatives.

Chaque professeur est libre de définir ses propres attentes dans le respect des programmes et des compétences attendues.

Les élèves absents lors des évaluations seront invités à rattraper le devoir à leur

retour. Si, en fin d'année scolaire, le nombre de notes certificatives n'est pas

suffisant, c'est à dire moins de 2/3 des évaluations, il sera proposé à l'élève une épreuve de rattrapage.

NSI : 1. Chaque professeur évalue ses classes au rythme permis par la progression et le niveau de chaque classe pour permettre aux élèves d'aborder les phases d'évaluation avec sérénité.

2. Les évaluations peuvent avoir des modalités diversifiées.

3. Des évaluations sommatives peuvent être menées chaque trimestre dans le but d'obtenir une moyenne significative.

4. Des devoirs communs peuvent être organisés.

5. Chaque professeur est libre de définir ses propres attentes dans le respect des programmes et des compétences attendues.

SVT / SPC : Les professeurs procéderont à un ensemble d'évaluations formatives et sommatives qui s'appuient sur les connaissances et les compétences figurant dans les programmes du bulletin officiel de l'éducation nationale. Les situations d'évaluation proposées peuvent être variées (évaluations écrites, orales, pratiques, individuelles ou en groupe, en classe ou à la maison ...). Chaque épreuve sera comptabilisée dans la moyenne avec une pondération propre. L'enseignant décide des modalités de rattrapage des évaluations non effectuées. C'est également lui qui établit le seuil minimum d'évaluations en dessous duquel la moyenne certificative de l'élève n'est pas retenue pour le baccalauréat.

BIOTECHNOLOGIE : Les évaluations sont de 2 types : Formatives et sommatives. Toutes les notes sont certificatives. Les élèves sont informés du type d'interrogation qu'ils peuvent avoir (orale, écrites, en groupe). Les professeurs sont seuls juges de l'évaluation et eux seuls sont décisionnaires quant au rattrapage du devoir, ou au passage d'une épreuve en fin d'année, afin de rattraper d'éventuelles absences (justifiées ou non). En effet, une moyenne avec trop peu de notes obtenues en classe n'est que peu représentative du niveau de l'élève.

SES : L'évaluation s'appuie sur les connaissances et les compétences figurant dans les programmes de la classe de seconde et du cycle terminal en spécialité (première et terminale).

- Les élèves sont évalués au moins 2 fois par trimestre.
- Les évaluations portent sur les savoirs et savoirs-faire du programme : Notions / Mobilisation des connaissances / construction d'une argumentation (raisonnement, dissertation) / exploitation de documents statistiques.
- Les évaluations peuvent prendre des formes variées : écrites, orales, individuelles ou en groupes.
- Dans le cadre de sa liberté pédagogique et afin d'évaluer de la façon la plus fine, chaque enseignant définira les coefficients qu'il souhaite attribuer aux différentes évaluations.

Sciences de l'Ingénieur : En classe de première uniquement : ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale (contrôle continu de première). En classe de Première et Terminale, l'enseignement est évalué en épreuve terminale. Les moyennes sont par contre intégrées dans la plateforme Parcoursup. La moyenne de chaque élève sera construite à partir d'une pluralité de notes. Elles pourront s'appuyer sur l'organisation de devoirs écrits, d'évaluations orales prenant appui sur le ou les projets conduits durant l'année, d'activités expérimentales, de productions numériques et/ou matérielles et pour les classes à examen dans lesquelles le contrôle continu s'applique d'un sujet d'épreuve de spécialité de première choisie parmi ceux proposés dans la banque nationale de sujets.

STI2D - les enseignements de spécialité d'Innovation Technologique (IT), d'Ingénierie et développement durable (I2D) et d'Ingénierie, Innovation et Développement durable (2I2D) La notation sera construite à partir d'une pluralité de notes. Elle s'appuiera sur l'organisation de devoirs écrits, d'évaluations orales prenant appui notamment sur le ou les projets conduits durant l'année, d'activités expérimentales, de productions numériques et/ou matérielles.

THEATRE : Théâtre - Les évaluations en option théâtre se font dans le respect des instructions officielles. Les professeurs peuvent proposer des évaluations écrites et orales variées et adaptées aux objectifs d'apprentissage, au contexte des classes dont ils ont la responsabilité, et aux compétences requises dans les différents rôles : interprète, spectateur, créateur, acteur ... Ces évaluations peuvent faire l'objet d'une moyenne pondérée. Le professeur de la classe apprécie si le nombre de notes est suffisant pour constituer une moyenne.

Cette organisation de l'évaluation a été présentée au conseil d'administration du 06/12/2022.

Ce document est disponible sur le site de l'établissement et sera explicité par les enseignants en début d'année de première et de terminale. Les voies de recours sont à adresser à Madame Monsieur le (la) Recteur (trice) de l'académie de Nice.

Tableau des coefficients session 2023

RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE

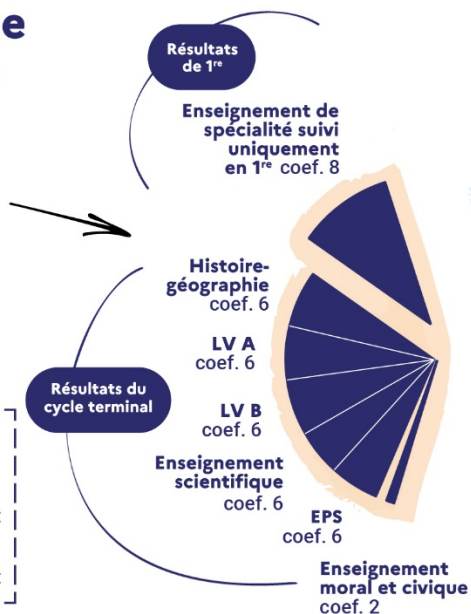
Voie générale



Contrôle continu

40 % de la note finale

- + Enseignements optionnels**
- suivis en 1^{re} coef. 2 supp. / enseignement
 - suivis en T^{le} coef. 2 supp. / enseignement



Français (épreuves anticipées en fin de 1^{re})
Oral coef. 5
Écrit coef. 5



Contrôle terminal

60 % de la note finale

Enseignement de spécialité coef. 16

Philosophie coef. 8